

Chapitre 6:
Dispositions applicables au tracé
des voies de circulation

Table des matières

- 6.1 tracé des rues**
 - 6.1.1 règle générale
 - 6.1.2 pente de rue
- 6.2 emprise des rues**
- 6.3 angles d'intersection et cul-de-sac**
 - 6.3.1 angle droit
 - 6.3.2 distance entre les intersections
 - 6.3.3 cul-de-sac
 - 6.3.4 rayon de courbure

6.1 TRACÉ DES RUES

6.1.1 Règle générale

Le tracé des rues évitera les terrains instables, les affleurements rocheux et tout terrain impropre au drainage ou exposé aux inondations ou aux affaissements.

6.1.2 Pente de rue

La pente de toute rue ne devra pas être inférieure à un demi pour cent (0,5%) et ne devra pas être supérieure à dix pour cent (10 %).

6.2 EMPRISE DES RUES

Toute rue doit avoir une emprise d'une largeur minimale de 15 m.

6.3 ANGLES D'INTERSECTION ET CUL-DE-SAC

Les intersections et les rues se terminant par un cul-de-sac doivent respecter les normes suivantes:

6.3.1 Angle droit

Les intersections doivent être à angle droit (90^0). Toutefois, lorsque pour des considérations physiques un tel angle ne peut être respecté, un écart de l'ordre de dix degrés est acceptable. L'angle de la rue doit demeurer inchangé sur une distance minimale de 30 mètres avant d'arriver à l'intersection.

6.3.2 Distance entre les intersections

Une distance minimale de 50 m doit être maintenue entre deux intersections. Cette distance doit être calculée entre les limites les plus rapprochées des emprises.

Toutefois, dans le cas de la route 125, une distance minimale de 1,5 km doit être maintenue entre deux intersections.

Commentaire [COMMENT1] :
este de la page pour croquis

6.3.3 Cul-de-sac

R

Un cul-de-sac doit se terminer par un cercle de virage dont le diamètre ne doit pas être inférieur à 33,5 mètres. (Remplacement, règlement 04-427-1, 2004-03-10)

Dans le cas où la construction d'une rue est interrompue pour un temps indéterminé et que la longueur de la rue est supérieure à 180 m, le propriétaire doit céder à la municipalité, par acte notarié une servitude temporaire permettant d'aménager un cercle de virage conforme à la réglementation. Celui-ci sera retiré lors du prolongement de la rue.

6.3.4 Rayon de courbure

Toute intersection de deux lignes d'emprise doit se faire avec un rayon de courbure d'au moins 6 mètres.